



Comment le test d'activité peut-il faciliter la transmission des exploitations agricoles ?

**Analyse d'expériences menées
dans 8 espaces-test agricoles**

Annexe 2. Retours d'expériences

Sommaire

1.	Retour d'expériences de la couveuse A Petits PAS (Hauts-de-France)	2
2.	Retour d'expérience de l'ADDEAR 18 (Centre Val de Loire).....	6
3.	Retour d'expérience de l'ADDEAR 69 (Auvergne Rhône Alpes)	9
4.	Retour d'expériences de la CIAP Pays de la Loire	12
5.	Retour d'expérience de Coopilote et Le Serpolet (Bourgogne Franche Comté)	18
6.	Retour d'expérience de la Combe de Saint Affrique (Occitanie)	21
7.	Retour d'expérience de TREBATU (Nouvelle Aquitaine)	25

1. Retour d'expériences de la couveuse A Petits PAS (Hauts-de-France)

Entretiens réalisés en 2018

2 cas étudiés :

Cas n°1 :

Production initiale: **céréales**
Production de reprise : **céréales et brasserie**
Nombre de repreneur(s) potentiel(s) : **1 personne**
Age du cédant au démarrage du test : **10 ans avant la retraite**
Durée du test : **3 ans**

Cas n°2 :

Production initiale: **maraîcher en AMAP**
Production de reprise : **maraîchage**
Nombre de repreneur(s) potentiel(s) : **1 personne**
Foncier : **mise à disposition par Terre de liens (0,5 ha)**
Age du cédant au démarrage du test : **1 an avant la retraite**
Durée du test : **1 an**

Fonction animation/Coordination

- *Qui/quel acteur est à l'initiative de la démarche de test en vue de la transmission ?*

Dans les 2 cas, les cédants et repreneurs sont entrés en contact par eux-mêmes. Ils se sont tournés vers A Petits PAS dans un second temps pour donner un cadre légal à leur test d'activité.

- *Comment le cédant a-t-il été en lien avec l'espace-test agricole en vue de sa cession ?*

Cas 1. Le cédant était déjà en lien avec l'espace-test agricole avant cette mise en relation.

Cas 2. C'est une association du réseau d'appui à la création d'activité qui a favorisé cette mise en relation, et le porteur du projet était demandeur d'une phase de test accompagnée par la couveuse.

- *Quelles sont les motivations des cédants à être accompagnés dans la transmission de leur ferme via un espace-test agricole ?*

Dans les 2 cas, les cédants étaient rassurés par le réseau de l'espace-test dans la mise en relation avec le porteur de projet.

Dans le 1^{er} cas, le cédant voulait anticiper sa retraite, et ne pas être seul sur sa ferme avant de transmettre.

Dans le 2nd cas, cet accompagnement et cette phase de test avant la cession permettaient au cédant de conserver son statut et les aides jusqu'au bout.

- *Dans le cadre d'une grosse exploitation à reprendre, dans quelle mesure le cédant est-il prêt à accueillir plusieurs tests d'activité sur sa seule ferme?*

Dans le 1^{er} cas (céréales), alors qu'il a effectivement beaucoup ouvert son exploitation à l'accueil d'un nouveau projet et qu'il a lui-même investi pour ce projet, il ne s'est pas suffisamment senti impliqué dans la nouvelle activité de la personne en test. Il y avait pour lui une volonté de vivre le projet de manière collective, ce dont il a un peu souffert.

- *Quels sont les acteurs mobilisés autour de cette expérimentation? Comment se répartissent-ils les rôles?*

Dans le 1^{er} cas, les acteurs mobilisés autour de cette expérimentation ont été :

- CER France pour réaliser une étude sur l'opportunité d'une association de travail ;
- l'AFIP HdF pour accompagner les acteurs en présence (porteur de projet et cédant sur l'aspect collectif du projet) ;
- le CEDAPAS pour des temps de formation sur la transmission ;
- Terre de liens et la SAFER sont intervenus pour co-piloter la cession du foncier
- La Couveuse A petits pas a porté l'activité économique du repreneur potentiel.

- *Est-ce qu'un collectif s'est mobilisé avant, pendant ou après la phase de test pour aider à la réalisation des projets de cession/reprise ?*

Dans le 1^{er} cas, il n'y a pas eu de collectif mobilisé autour de ce projet de reprise car celle-ci n'aura lieu que dans quelques années (10 ans après le test en couveuse).

Dans le 2nd cas, un groupe local mobilisé par Terre de liens et l'AMAP de l'ancien maraîcher a été impliqué avant, pendant et après la reprise d'activité.

- *Comment a été désigné le porteur de projet?*

C'est le cédant qui a choisi le porteur de projet dans les 2 cas.

- *Comment est-ce que le cédant est préparé à la situation où le porteur de projet décide d'orienter différemment l'activité et/ou les ateliers de production et/ou les circuits de commercialisation?*

D'après l'ensemble des acteurs, il y a actuellement un déficit d'accompagnement sur cette problématique de la préparation au changement de système d'exploitation et de distribution désirée par le porteur de projet.

- *Comment est-ce que le cédant est préparé à la situation où le porteur de projet décide finalement de ne pas reprendre la ferme/l'activité?*

Le parti pris de la couveuse est d'accompagner le porteur de projet. Elle se sent aujourd'hui moins en capacité d'accompagner le cédant dans sa démarche. Aussi, la couveuse ne peut pas plus préparer le cédant à la non reprise dès lors qu'il est bien dit et entendu que la phase de test doit aussi pouvoir aboutir au retrait du porteur de projet.

Fonction couveuse

- *Est-ce que cette phase de test en vue de la transmission intervient à la suite d'un autre dispositif d'accompagnement? Si oui, lequel?*

Dans les 2 cas, les porteurs de projet avaient été accompagnés dans le cadre des journées de formation « De l'envie au projet ».

Dans le 2^{ème} cas, le porteur de projet s'était déjà testé sur une autre ferme en projet d'association, ce à quoi il avait renoncé.

- *Quel est le statut privilégié pendant la phase de test en vue de la transmission?*

Le statut privilégié par la couveuse est celui du CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise).

Fonction suivi- accompagnement

- *Qui réalise l'accompagnement technique du porteur de projet pendant la phase de test?*

C'est le GAB du nord qui assure l'accompagnement technique pendant la phase de test.

- *Y a-t-il un agriculteur tuteur/parrain du porteur de projet en phase de test? Si oui, comment ce dernier a-t-il été désigné? Est-il indemnisé? Si oui, sur quelle base?*

Il n'y a pas d'agriculteur tuteur. A petits pas invite cependant les couvés à s'entourer. Avenir 59/62 (aujourd'hui Initiatives Paysannes) en charge du tutorat des projets agricoles en Région, avait fait le constat que la plupart des personnes accompagnées trouvaient d'elles-mêmes des tuteurs informels (anciens maîtres de stage, voisins...) sans avoir à passer par l'intermédiaire d'une association.

- *En quoi est-ce que cet accompagnement du porteur de projet/éventuel repreneur est différent de l'accompagnement d'autres porteurs de projet agricole en phase de test de création d'activité?*

Il n'y a, du point de vue de la couveuse, pas d'accompagnement particulier à mettre en place auprès de ces entrepreneurs, si ce n'est qu'il y a des agriculteurs cédants qui peuvent influencer sur la définition des activités des porteurs de projet.

- *Est-ce que des outils particuliers ont été mis en place pour accompagner cette phase de test en vue de la transmission? Y a-t-il par exemple une convention tripartite encadrant l'accueil du porteur de projet?*

Il y a une charte d'accueil qui précise le cadre du test et les engagements minimum pour chaque partie.

- *Est-ce que le cédant est lui aussi accompagné pendant la phase de test du porteur de projet? Si oui, par qui et sur quels aspects?*

La couveuse ne prend pas en charge le cédant pendant la phase de test.

- *Est-ce que la famille du cédant a été sensibilisée à l'accueil d'un porteur de projet en phase de test sur la ferme? Cette décision a-t-elle fait l'objet de discussions? Qui en est à l'origine?*

Les éventuelles problématiques familiales du cédant sont abordées par le CEDAPAS.

Fonction pépinière

- *Quel mode de portage intermédiaire du foncier pendant la phase de test du point de vue juridique (commodat, bail, convention de mise à disposition...) ?*

Dans le 1^{er} cas,, un commodat a simplement fait office de contrat pour la mise à disposition et l'utilisation du foncier par la nouvelle personne.

Dans le 2nd cas, la SAFER et Terre de liens ont racheté les terres et les ont mises à disposition du porteur de projet sans frais via la couveuse.

- *Quelle solution a été trouvée pour limiter la perte de valeur de l'outil de travail pendant le test (avant la transmission), notamment si le cédant perd une part de ses primes?*

Cas 1. Une banque de travail a été mise en place entre le porteur de projet et le futur cédant étant donné qu'il y avait coactivité sur le site.

Cas 2. Un arrangement a été trouvé et les cédants ont conservé le bénéfice des aides agricoles.

- *Quelle est la prise de risque économique du cédant-accueillant?*

Cas 1. Le futur cédant a construit un bâtiment sur sa propre exploitation à destination du repreneur. Ceci pour que ce dernier y installe sa brasserie. Il a investi sur son propre compte.

- *Est-ce qu'un contrat ou une convention de reprise du foncier et du matériel a été anticipé entre les différentes parties prenantes?*

Cas 2. Le porteur de projet ne s'est pas formellement engagé à reprendre, et de fait c'est Terre de liens, non sans mal, qui s'est engagé vis-à-vis des cédants.

2. Retour d'expérience de l'ADDEAR 18 (Centre Val de Loire)

Entretien réalisé en 2018

Cas étudié :

Un couple cherchait à céder sa ferme en maraîchage. Ils étaient âgés d'environ 45-50 ans. Elle voulait s'arrêter, d'autant que c'était à l'origine plus son projet à lui. Ils avaient lancé une offre de reprise de l'activité sur le site de Terre de liens.

Ce test n'a pas abouti à la reprise de la ferme, le jeune s'étant « évaporé » au bout d'un mois d'activité.

Le cédant a finalement repris l'activité agricole alors qu'avant le test d'activité il était salarié en tant que secrétaire de mairie de sa commune.

Production initiale: maraîchage en AMAP Production de reprise : maraîchage Nombre de repreneur(s) potentiel(s) : 1 personne Age du cédant au démarrage du test : 45-50 ans Durée du test : 1 mois

Fonction animation/Coordination

- *Qui/quel acteur est à l'initiative de la démarche de test en vue de la transmission ?*

Le cédant avait mis l'annonce sur le site de Terre de Liens, et c'est l'ADDEAR 18 qui lui a proposé d'opérer cette reprise dans le cadre d'un test d'activité.

- *Quelles sont les motivations des cédants à être accompagnés dans la transmission de leur ferme via un espace-test agricole ?*

C'est surtout l'outil de test qui a intéressé les cédants.

- *Dans le cadre d'une grosse exploitation à reprendre, dans quelle mesure le cédant est-il prêt à accueillir plusieurs tests d'activité sur sa seule ferme ?*

Même s'il avait une autre parcelle disponible pour accueillir 2 projets conjoints de reprise, le cédant ne se sentait pas capable de suivre 2 projets. Il était assez inquiet car il trouve que beaucoup de maraîchers s'installent actuellement dans son secteur géographique.

- *Quels sont les acteurs mobilisés autour de cette expérimentation ? Comment se répartissent-ils les rôles ?*

La Couveuse généraliste était en charge de l'administratif et du suivi.

Un technicien maraîchage de Biocentre (organisme d'appui à la partie aval des projets Bio) était venu à la demande du cédant conseiller le porteur de projet.

- *Comment a été désigné le porteur de projet?*

Il n'y a que ce repreneur qui s'est vite manifesté auprès des cédants, et il a été très difficile pour les cédants de dire non car très vite le potentiel repreneur est venu s'installer sur la ferme avec sa famille. Ils ont ensuite déménagé dans un appartement du village d'à côté.

- *Comment est-ce que le cédant est préparé à la situation où le porteur de projet décide d'orienter différemment l'activité et/ou les ateliers de production et/ou les circuits de commercialisation?*

Le cédant a exprimé à l'animatrice de l'ADDEAR 18 des difficultés relationnelles avec le potentiel repreneur, et ce dernier demandait s'il était possible d'envisager un changement de production sur la deuxième parcelle. Les cédants n'étaient pas favorables.

- *Comment est-ce que le cédant est préparé à la situation où le porteur de projet décide finalement de ne pas reprendre la ferme/l'activité?*

Le fait que le porteur de projet décide finalement de ne pas reprendre l'activité suite à son test a été précisé très tôt aux cédants lors de la présentation de l'outil par l'ADDEAR 18.

Fonction couveuse

- *Est-ce que cette phase de test en vue de la transmission intervient à la suite d'un autre dispositif d'accompagnement? Si oui, lequel?*

Le repreneur n'a pas été préparé. Il venait d'un autre territoire et n'était pas connu non plus de l'ADDEAR 18.

- *Quel est le statut privilégié pendant la phase de test en vue de la transmission?*

C'est un CAPE qui a été proposé pendant la phase de test.

Ce dernier était porté par la couveuse généraliste Sol'Angel partenaire de l'ADDEAR 18, et l'ADDEAR 18 était en charge de l'accompagnement des 2 parties.

Fonction suivi- accompagnement

- *Qui réalise l'accompagnement technique du porteur de projet pendant la phase de test?*

C'est l'animatrice de Bio Berry qui a conseillé techniquement le jeune repreneur pendant son test.

- *Y a-t-il un agriculteur tuteur/parrain du porteur de projet en phase de test? Si oui, comment ce dernier a-t-il été désigné? Est-il indemnisé? Si oui, sur quelle base?*

Une charte est proposée mais elle n'est pas imposée au paysan qui accompagne le projet de test.

- *Est-ce que le cédant est lui aussi accompagné pendant la phase de test du porteur de projet? Si oui, par qui et sur quels aspects?*

Au démarrage, les RDV se faisaient à 3, mais ensuite les RDV étaient séparés.

Fonction pépinière

- *Quel mode de portage intermédiaire du foncier pendant la phase de test du point de vue juridique (commodat, bail, convention de mise à disposition...) ?*

Un commodat était pressenti pour fixer les conditions du test. Le jeune n'avait notamment pas le droit d'utiliser le tracteur car celui-ci était en trop mauvais état.

Une banque de travail a été mise en place, le jeune ayant à aider à construire des clôtures.

La brièveté du test n'a pas permis de finaliser ces différents contrats.

- *Quelle solution a été trouvée pour limiter la perte de valeur de l'outil de travail pendant le test (avant la transmission), notamment si le cédant perd une part de ses primes?*

C'est le cédant qui a conservé les aides au parcellaire.

- *Y a-t-il coactivité ?*

Oui, cette coactivité pour qu'elle fonctionne bien avait bien été détaillée, que ce soit au niveau des revenus ou des marchés.

- *Quelle est la prise de risque économique du cédant-accueillant?*

L'idée c'est que le jeune reprenne la place d'un des 2 cédants qui voulait arrêter le projet.

- *Comment le cédant peut-il faire face à une baisse de rémunération due à la diminution de son activité s'il choisit de mettre à disposition une partie de sa clientèle et de son chiffre d'affaire au futur cédant ?*

Il n'y avait pas de perte de revenu pour le couple de cédant dans la phase de test du jeune.

- *Est-ce qu'un contrat ou une convention de reprise du foncier et du matériel a été anticipé entre les différentes parties prenantes?*

Cette réflexion sur la reprise totale de l'activité avait été évoquée du bout des lèvres mais il y avait déjà besoin de savoir si le repreneur allait tenir le coup physiquement.

3. Retour d'expérience de l'ADDEAR 69 (Auvergne Rhône Alpes)

Entretien réalisé en 2018

Cas étudié :

Expérience d'un an de test d'activité dans le cadre d'une reprise/ transmission d'une ferme arboricole en ferme maraîchère avec 2 personnes qui par ailleurs testaient leur association.

Production initiale: **verger**
Production de reprise : **maraîchage**
Nombre de repreneur(s) potentiel(s) : **2 personnes**
Equipement : **2 bâtiments d'exploitation, une serre, un tracteur et des outils tractés, un camion, une serre**
Surface foncière : **10 hectares**
Age du cédant au démarrage du test : **9 mois avant la retraite**
Durée du test : **1 an**

Fonction animation/Coordination

- *Qui/quel acteur est à l'initiative de la démarche de test en vue de la transmission ?*
- *Quels sont les acteurs mobilisés autour de cette expérimentation? Comment se répartissent-ils les rôles?*

Ce sont les 2 porteuses de projet qui ont contacté les cédants via la connaissance commune de voisins.

Ce sont elles qui ont demandé à être accompagnées par l'ADDEAR 69.

- L'ADDEAR 69 avait un rendez-vous par trimestre avec les repreneuses.
- Etamine assurait le portage des CAPE et avait 2 rendez-vous par trimestre.
- Il y avait un agriculteur tuteur spécialisé sur le maraîchage et un prévu sur l'arboriculture, mais celui-ci n'a pas été mobilisé.

Lors des temps de bilan, le cédant et les tuteurs n'étaient pas mobilisés.

- *Est-ce qu'un collectif s'est mobilisé avant, pendant ou après la phase de test pour aider à la réalisation des projets de cession/reprise ?*

Les cédants avaient interpellé l'ADDEAR 69 sur la faisabilité d'une reprise de leur exploitation par 2 personnes non issues du milieu agricole.

- *Quelles sont les motivations des cédants à être accompagnés dans la transmission de leur ferme via un espace-test agricole?*

Les cédants voulaient essayer de transmettre à des personnes non issues du milieu agricole plutôt que de laisser partir l'exploitation à l'agrandissement de voisins.

Malgré le départ à la retraite qui est intervenu en cours de test, le cédant avait accepté de maintenir l'opportunité du test d'activité mais en louant ses terres aux 2 postulantes.

- *Comment est-ce que le cédant est préparé à la situation où le porteur de projet décide d'orienter différemment l'activité et/ou les ateliers de production et/ou les circuits de commercialisation?*

Il était assez clair pour le cédant que les 2 porteuses de projet ne reprendraient probablement pas l'activité arboricole. Néanmoins il a essayé de les sensibiliser à ces cultures pendant leur phase de test en leur demandant de travailler un jour par semaine sur cet atelier, l'équivalent pour eux de la mise à disposition du matériel pendant la phase de test.

- *Comment est-ce que le cédant est préparé à la situation où le porteur de projet décide finalement de ne pas reprendre la ferme/l'activité?*

Au démarrage, il acceptait très bien cet objectif de test avec la possibilité d'un retrait des potentielles repreneuses, mais en septembre, lors de sa retraite, il a voulu des garanties financières et les porteuses de projet ont été contraintes de racheter une partie du matériel, vente qui avait été convenue initialement en fin d'année.

Fonction couveuse

- *Est-ce que cette phase de test en vue de la transmission intervient à la suite d'un autre dispositif d'accompagnement? Si oui, lequel?*

Les deux potentielles repreneuses avaient participé à une session de formation « *Murir ses idées pour en faire un projet* » mise en place par l'ADDEAR 69 trois années avant le démarrage du test.

Elles ont ensuite engagé un BPREA l'année suivante pendant lequel elles ont décidé de construire un projet ensemble.

- *Quel est le statut privilégié pendant la phase de test en vue de la transmission?*

Les 2 potentielles repreneuses avaient signé un CAPE avec Etamine.

Fonction suivi- accompagnement

- *Qui réalise l'accompagnement technique du porteur de projet pendant la phase de test?*

Etamine avait en charge l'appui sur la gestion comptable.

L'ADDEAR 69 proposait un suivi global sur le projet et sur le projet d'association entre les 2 porteuses de projet.

- *Y a-t-il un agriculteur tuteur/parrain du porteur de projet en phase de test? Si oui, comment ce dernier a-t-il été désigné? Est-il indemnisé? Si oui, sur quelle base?*

Ce sont les porteuses de projet qui ont trouvé leur tuteur. Celui-ci était indemnisé 6 journées d'appui et de conseil à hauteur de 160 €/jour.

- *En quoi est-ce que cet accompagnement du porteur de projet/éventuel repreneur est différent de l'accompagnement d'autres porteur de projet agricole en phase de test de création d'activité?*

Ce type d'accompagnement est beaucoup plus prenant car il nécessite à la fois du temps pour la partie test mais aussi pour la partie reprise et pré-installation.

- *Est-ce que le cédant est lui aussi accompagné pendant la phase de test du porteur de projet? Si oui, par qui et sur quels aspects?*

Les cédants ont été associés pour la rédaction de la convention de mise à disposition et 2 fois pendant la phase de test. Cela n'a cependant pas semblé suffire étant donné que le cédant a plutôt mal vécu la non reprise de sa ferme par les 2 personnes.

Fonction pépinière

- *Quel mode de portage intermédiaire du foncier pendant la phase de test du point de vue juridique (commodat, bail, convention de mise à disposition...)?*

Comme cela était prévu au démarrage du test, les 2 potentielles repreneuses ont du signer les baux lors du départ à la retraite du cédant en septembre, baux qu'elles ont ensuite mis à disposition de la couveuse pour continuer leur test. Si le test ne donnait pas lieu à une installation, elles s'engageaient elles-mêmes à trouver d'autres exploitants.

Une banque de travail a été mise en place entre les porteuses de projet et le cédant correspondant à la mise à disposition d'équipements. Ainsi, les 2 porteuses de projet en maraîchage s'étaient engagées à travailler un jour par semaine sur la partie arboriculture avec le cédant, ayant ainsi l'occasion de se former sur ces techniques qu'elles ne maîtrisaient pas.

Néanmoins, alors qu'il avait été convenu que le rachat du matériel (camion, cagettes, outils...) interviendrait à la fin d'année, le cédant a mis la pression aux 2 porteuses de projet lors de sa retraite en septembre pour que cette vente intervienne plus tôt que prévu. De fait, l'ambiance s'est dégradée.

- *Quel mode de portage intermédiaire du matériel pendant la phase de test? Est-ce qu'un contrat ou une convention de reprise du foncier et du matériel a été anticipé entre les différentes parties prenantes?*

Au démarrage du test (janvier), le cédant n'avait pas proposé de conditions de reprise de l'exploitation. Cela a néanmoins fait l'objet d'une pression en septembre pour que les 2 personnes en test s'engagent soit à racheter soit à louer les bâtiments et les baux en intégralité au moment du départ en retraite.

- *Quelle est la prise de risque économique du cédant-accueillant?*

Le cédant n'a pas pris de risque financier puisqu'il continuait, jusqu'à son départ en retraite, à vivre intégralement de son activité (les deux personnes qui devaient reprendre l'ont aidé en termes de coups de main sur la partie arboricole et ont développé un nouvel atelier de maraîchage sur le site).

4. Retour d'expériences de la CIAP Pays de la Loire

Cas étudiés : reprises de fermes en élevage

La CIAP Pays de la Loire accompagne des tests en élevage en vue de transmissions. Elle opère en la matière via le portage temporaire et le stage paysan créatif (qui est une version améliorée du stage parrainage). Les transmissions de fermes vers des personnes non issues du milieu agricole peuvent ainsi s'inscrire dans 4 types de cas :

- reprise d'un outil en vitesse de croisière ;
- transmission créative ;
- transmission partielle et combinée ;
- transmission sans repreneur.

Le « parcours cédant créatif » complète cette offre d'accompagnement de la CIAP. Ce dernier est un réseau de pairs qui cherche à renverser le modèle qui prévaut chez beaucoup d'agriculteurs en fin de carrière pour qui la logique est encore la vente au lieu de la transmission de leur ferme.

Fonction animation/Coordination

- *Qui/quel acteur est à l'initiative de la démarche de test en vue de la transmission ?*

Le cédant ou le porteur de projet. Cela dépend des cas.

- *Comment le cédant a-t-il été en lien avec l'espace-test agricole en vue de sa cession ?*

Via l'ADEAR, des formations, le relais des paysans référents, via un syndicat agricole, ou par les porteurs de projet eux-mêmes.

- *Quelles sont les motivations des cédants à être accompagnés dans la transmission de leur ferme via un espace-test agricole ?*

L'accompagnement des porteurs de projet, ainsi que le gage de garantie et de soutien local qu'il représente, rassurent les cédants et leur permet d'envisager ces types de transmission proposés par la CIAP.

- *Dans le cadre d'une grosse exploitation à reprendre, dans quelle mesure le cédant est-il prêt à accueillir plusieurs tests d'activité sur sa seule ferme ?*

Cela passe bien souvent dans un premier temps par des visites du site en collectif avec plusieurs porteurs de projet. Parfois le collectif de porteurs de projet est déjà constitué, parfois il se constitue au fur et à mesure des propositions reçues par le cédant, la CIAP ou les partenaires. Un travail d'accompagnement est fait pour imaginer plusieurs solutions possibles et rédiger des annonces de recherche de candidats adaptés.

Dans certaines situations, il y a besoin d'un accompagnement pour regarder à l'échelle du territoire ce qui est possible avec des combinaisons entre deux fermes qui se transmettent en même temps ou des porteurs de projet à proximité.

- *Quels sont les acteurs mobilisés autour de cette expérimentation? Comment se répartissent-ils les rôles?*

Les premiers acteurs mobilisés sont les cédants et leur entourage (paysans référents et groupe d'appui local) ainsi que les porteurs de projet et leur entourage (paysans référents et groupe d'appui local, qui se recoupent parfois mais pas toujours).

L'ADEAR assure la formation et l'accompagnement des cédants.

La CIAP accompagne la modélisation du portage temporaire de l'activité avec les investissements, et peut éventuellement prendre en charge une partie de l'actif pour le compte du porteur de projet.

Les recrutements de porteurs de projet se font en multi-partenariat (réseaux des partenaires agricoles et des réseaux locaux).

Quand il y a rachat de foncier, Terre de liens et la SAFER peuvent intervenir.

Solidarité paysans intervient parfois lorsque le cédant présente d'importantes problématiques financières et sociales. Dans ces situations, ce sont eux qui sollicitent la CIAP.

- *Est-ce qu'un collectif s'est mobilisé avant, pendant ou après la phase de test pour aider à la réalisation des projets de cession / reprise?*

Un groupe d'appui local d'agriculteurs se mobilise bien souvent avant et pendant la mise en relation et l'accompagnement de la phase transitoire jusqu'au suivi post installation !

- *Comment a été désigné le porteur de projet?*

Le cédant n'a bien souvent pas beaucoup de choix dans la désignation du repreneur. Il y a encore peu de concurrence pour reprendre des exploitations. Pour l'entrée en portage il y a un travail avec le chargé d'accompagnement et un passage en comité d'engagement CIAP qui détermine les points de vigilance clé de l'accompagnement et valide l'entrée en portage et l'investissement réalisé pour le compte du porteur de projet.

- *Comment est-ce que le cédant est préparé à la situation où le porteur de projet décide d'orienter différemment l'activité et/ou les ateliers de production et/ou les circuits de commercialisation?*

L'ADEAR forme les cédants à ces éventualités de modification de l'outil de production qu'est la ferme à transmettre. On observe qu'après deux années de cheminement suivant plusieurs passages de porteurs de projet intéressés mais sans suite, le cédant va vers une ouverture de son projet et envisage cette transformation de son système d'exploitation.

- *Comment est-ce que le cédant est préparé à la situation où le porteur de projet décide finalement de ne pas reprendre la ferme/l'activité?*

Le cédant est accompagné en parallèle du porteur de projet et souvent il est déjà préparé à cette éventualité par le non aboutissement de plusieurs rencontres plus ou moins avancées. C'est souvent un sujet d'inquiétude constant pour les cédants qui est un des éléments de l'accompagnement. Par ailleurs, la relation de confiance tissée avec cet accompagnement permet au cédant de s'entourer aussi localement de paysans référents et d'un groupe d'appui local, et en cas de retournement de situation, il n'est pas seul pour faire face au problème.

Fonction couveuse

- *Est-ce que cette phase de test en vue de la transmission intervient à la suite d'un autre dispositif d'accompagnement? Si oui, lequel?*

La phase de test intervient suite au Stage parrainage ou suite au Stage Paysan Créatif.

- *Quel est le statut privilégié pendant la phase de test en vue de la transmission?*

Le statut à mobiliser en vue de la transmission est soit celui de stagiaire de la formation professionnelle, soit celui du CAPE, soit celui de salarié.

Fonction suivi- accompagnement

- *Qui réalise l'accompagnement technique du porteur de projet pendant la phase de test ?*

Un paysan référent et un accompagnateur missionnés par la CIAP pour suivre le porteur de projet. Il est par ailleurs proposé un appui du GAB local et des formations du CIVAM peuvent compléter les compétences techniques du porteur de projet.

- *Y a-t-il un agriculteur tuteur/parrain du porteur de projet en phase de test? Si oui, comment ce dernier a-t-il été désigné? Est-il indemnisé? Si oui, sur quelle base?*

Les paysans référents sont choisis par le porteur de projet en début de Stage Paysan Créatif ou de portage, et ils ne sont pas indemnisés. Il y en a deux minimum pour limiter le poids (personne n'est omnipotente), pour éviter la relation de dépendance qui peut se créer dans ce soutien et favoriser une appropriation collective et territoriale de l'enjeu de l'installation et de la transmission en train de se réaliser (pour mieux rebondir en cas de problème).

- *En quoi est-ce que cet accompagnement du porteur de projet/éventuel repreneur est différent de l'accompagnement d'autres porteurs de projet agricole en phase de test de création d'activité?*

Il y a, dans le cas d'une transmission, une médiation à assurer qui n'existe pas dans le cadre d'une installation en création. Il s'agit d'aider à conscientiser les enjeux pour chacun de la transmission et de favoriser l'émergence d'une vision concertée de la valeur de reprise.

- *Est-ce que des outils particuliers ont été mis en place pour accompagner cette phase de test en vue de la transmission? Y a-t-il par exemple une convention tripartite encadrant l'accueil du porteur de projet?*

Il n'y a pas d'outil particulier mis en place pour accompagner la phase de test en vue de la transmission. Il y a, comme dans les autres situations de test d'activité, un contrat de formation avec le contrat pédagogique, ainsi qu'un contrat d'engagement formalisant le CAPE.

Une vigilance a été développée pour différencier le rôle de « paysan référent » de celui de « paysan accueillant » (cédant ou futur associé) pour bien avoir une relation tiers qui permette la médiation en cas de conflit.

Il y a aussi parfois des protocoles d'accord de vente progressive signés par la coopérative, le porteur de projet et le cédant.

- *Est-ce que le cédant est lui aussi accompagné pendant la phase de test du porteur de projet? Si oui, par qui et sur quels aspects?*

La CIAP met en place un espace d'écoute local du cédant. On veille également à ce qu'il soit entouré par un groupe d'appui local et des paysans référents. Il est proposé au cédant un suivi par la Chambre d'agriculture ou par l'ADEAR locale. On peut organiser un groupe de cédants créatifs en partenariat avec l'ADEAR si le besoin est partagé sur le territoire.

- *Est-ce que la famille du cédant a été sensibilisée à l'accueil d'un porteur de projet en phase de test sur la ferme? Cette décision a-t-elle fait l'objet de discussions? Qui en est à l'origine?*

La question de la sensibilisation de la famille à l'accueil d'un porteur de projet sur la ferme à reprendre est abordée lors de l'accompagnement à la transmission et la question est posée systématiquement lors du comité d'engagement.

Fonction pépinière

- *Quelles sont les clauses particulières du contrat/ de la convention?*

Le contrat d'engagement encadre les modalités de reprise y compris progressive de l'outil de production (priorité sur l'actif de production et le cheptel). On peut y trouver des contrats de location ou de mise à disposition pour le foncier, les bâtiments, le matériel. Souvent le cheptel est racheté par la CIAP pour le compte du porteur de projet. On peut aussi trouver en annexe du contrat d'engagement un protocole d'accord ou encore une facture d'achat (stock, cheptel, matériel...) avec paiement progressif ou différé, ou encore des conventions de mise à disposition pour des mutualisations de matériel.

- *Quelle est la prise de risque économique du cédant-accueillant?*

La prise de risque économique du cédant accueillant varie en fonction des situations de transmission. Souvent, la majorité du risque est portée par la CIAP sur l'actif (matériel, cheptel). Le risque du cédant porte généralement sur le fait de devoir retrouver un porteur de projet en cas de non installation, et il sera accompagné pour le faire.

- *Comment le cédant peut-il faire face à une baisse de rémunération due à la diminution de son activité s'il choisit de mettre à disposition une partie de sa clientèle et de son chiffre d'affaire au futur cédant ?*

Les porteurs de projet s'installent souvent sur une production complémentaire et la période de test d'activité leur permet de cohabiter en développant cette autre activité. Le cédant n'est donc pas obligé de diminuer sa production.

Par ailleurs, en cas de transmission progressive du capital et de l'outil de production, et donc de décapitalisation, la baisse de revenu peut être compensée par la vente d'une partie du capital (cheptel, matériel, bâtiment) ou par le fait que les investissements étant amortis en fin de carrière, le cédant peut supporter une baisse de prélèvement.

De plus, cette dernière est compensée par la diminution de la charge de travail et de sa pénibilité souvent appréciée en fin de carrière.

Dans d'autres situations, c'est le porteur de projet qui porte les conséquences de cette phase transitoire de cohabitation avec un démarrage à minima de son activité compensée par les revenus sociaux.

- *Est-ce qu'un contrat ou une convention de reprise du foncier et du matériel a été anticipé entre les différentes parties prenantes?*

Les transferts de baux sont souvent faits à l'entrée en test d'activité avec des baux cosignés CIAP / porteur de projet, et le travail d'explication aux propriétaires est souvent mené avec le cédant et les paysans référents.

Pour le reste de l'actif, des protocoles d'accord sont souvent signés pendant l'accompagnement quand les investissements ne sont pas portés par la CIAP.

Récit de quelques unes des transmissions facilitées par le test d'activité agricole

Cas d'une transmission progressive en vache laitière

Le cédant arrive en fin de carrière avec des soucis de santé et sans repreneur. Il avait pourtant déjà expérimenté un accueil d'un porteur de projet en Stage de Paysan Créatif qui n'avait pas donné suite.

Une deuxième tentative de reprise avait commencé à s'opérer avec une personne qui avait proposé de monter un laboratoire de transformation sur la ferme. Prise dans son projet, elle a eu du mal à s'investir dans son ancrage local et a eu du mal à faire avec la situation tendue du fait de la maladie du cédant. Elle a arrêté son test d'activité.

L'atelier de transformation a néanmoins été conservé sur la ferme, lui conférant une plus-value et une attractivité.

Un troisième porteur de projet s'est présenté et s'est engagé au test d'activité via un Stage Paysan Créatif. Il n'avait néanmoins que 6 mois pour faire ses preuves car les cédants partaient à la retraite à ce moment-là. Il avait donc une grosse pression. Etant réservé, non issu du territoire ni du milieu agricole et avec peu d'expérience, il y avait, pour les cédants, nécessité de bien sécuriser le projet de transmission et donc de bien l'accompagner. La CIAP a apporté, via son réseau, un soutien technique de 3 agriculteurs qui venaient en soutien au porteur de projet chaque semaine.

Pour des raisons pratiques et financières, et contrairement à l'avis du porteur de projet, le cheptel est resté le même pour opérer le test d'activité et engager la transmission.

De plus, le cédant a vendu son foncier et les bâtiments à Terre de liens (sauf le laboratoire de transformation dont le nouveau porteur de projet ne voulait plus). La CIAP Pays de la Loire s'est quant à elle mobilisée pour racheter le cheptel, l'actif et le stock à reprendre d'une valeur de 90 000€. Elle a normalement un plafond de 40 000€ d'avance de trésorerie mais elle s'est engagée à prendre le risque de l'ensemble avec un paiement des 50 000€ restant différé à l'installation du porteur de projet.

Après avoir terminé le test d'activité en étant ensuite salarié de la coopérative, le porteur de projet s'est installé à son compte.

Cas d'une reprise progressive d'une ferme en élevage très en amont du départ à la retraite du cédant

La transmission s'est opérée sur 5 à 7 années. Le porteur de projet est entré sur la ferme en test d'activité via un Stage Paysan Créatif. Le cédant avait déjà indiqué qu'il y aurait l'opportunité de racheter le cheptel bovin.

Pour accompagner le repreneur pendant le test, la CIAP s'est engagée pour le porteur de projet à l'achat d'un troupeau ovin et du bail au cédant alors que celui-ci n'était pas encore à la retraite. Cela s'est opéré dans une obligation morale du porteur de projet de reprendre la ferme *in fine*.

La cohabitation des 2 activités a permis au cédant d'alléger sa charge de travail et de gagner en sérénité.

Le porteur de projet a fini par s'installer avec la DJA et a repris une partie du cheptel bovin après le départ du cédant.

Afin d'exploiter l'ensemble du parcellaire, il a par ailleurs choisi d'accueillir lui-même un autre porteur de projet avec qui il mutualise temps de travail (via une banque de travail) et équipements.

Conseils

Il convient de faire accompagner les cédants par d'autres paysans référents, et dans le meilleur des cas, des journées de formation sont nécessaires pour bien faire comprendre la nécessité d'un processus de médiation avec le potentiel et futur repreneur.

Il s'agit de mobiliser les cédants sur d'autres suivis de transmission. Il faut au maximum réduire la présence du cédant sur son ancienne ferme.

5. Retour d'expérience de Coopilote et Le Serpolet (Bourgogne Franche Comté)

Entretien réalisé en 2018

Cas étudié :

Expérience d'un an de test d'activité apicole dans le cadre d'une reprise/transmission d'un cheptel d'une centaine de ruches.

Production initiale: apiculture Production de reprise : apiculture Nombre de repreneur(s) potentiel(s) : 1 personne Equipement : une centaine de ruches Durée du test : 1 an
--

Fonction animation/Coordination

- *Qui/quel acteur est à l'initiative de la démarche de test en vue de la transmission ?*
- *Quels sont les acteurs mobilisés autour de cette expérimentation? Comment se répartissent-ils les rôles?*
- *Est-ce qu'un collectif s'est mobilisé avant, pendant ou après la phase de test pour aider à la réalisation des projets de reprise/cession ?*

La porteuse de projet a rencontré le cédant dans le cadre de son BPREA qui avait fait une intervention dans sa formation.

Le cédant étant lui-même en contact avec un réseau associatif mettant en place des lieux test agricoles, c'est lui qui a proposé à la jeune de voir ses capacités à prendre son cheptel dans le cadre d'un test d'activité. La coopérative d'activité et d'emploi portant le contrat CAPE a, de fait, été mise dans la boucle par la suite pour mettre en place ces conditions de test.

Fonction couveuse

- *Quel est le statut privilégié pendant la phase de test en vue de la transmission?*

Le CAPE a été utilisé dans ce cas précis.

Fonction suivi- accompagnement

- *Qui réalise l'accompagnement technique du porteur de projet pendant la phase de test ?*

Le CIVAM Le Serpolet a porté la mise en place d'un référent apiculteur et d'appuis locaux pour favoriser l'arrivée sur le territoire de la jeune issue de la région parisienne.

L'AFOCG du Jura, dans le cadre de la convention multi partenariale, a aussi accompagné la porteuse de projet dans la construction de son modèle économique. La convention multi partenariale de cet espace-test agricole est signée par le CIVAM Le Serpolet, la couveuse Coopilote, l'AFOCG du Jura, le propriétaire foncier, le tuteur désigné, et le porteur de projet.

- *Y a-t-il un agriculteur tuteur/parrain du porteur de projet en phase de test ? Si oui, comment ce dernier a-t-il été désigné ? Est-il indemnisé ? Si oui, sur quelle base ?*

Dans ce cas, c'est l'apiculteur cédant qui a assuré le rôle du tuteur. Il n'a pas été indemnisé.

- *En quoi est-ce que cet accompagnement du porteur de projet/éventuel repreneur est différent de l'accompagnement d'autres porteurs de projet agricole en phase de test de création d'activité ?*

Cet accompagnement est différent du fait de la présence beaucoup plus importante d'un agriculteur auprès de la personne qui se teste.

Dans le cadre de cette phase de test, le CIVAM Le Serpolet a pu proposer des temps de médiation entre la couveuse et la repreneuse car cette dernière a mal vécu certaines démarches administratives.

- *Est-ce que le cédant est lui aussi accompagné pendant la phase de test du porteur de projet ? Si oui, par qui et sur quels aspects ?*

Le CIVAM Le Serpolet a pris attache à plusieurs occasions avec le cédant de manière informelle pour faire le point sur le cours du test.

Fonction pépinière

- *Quel mode de portage intermédiaire du foncier pendant la phase de test du point de vue juridique (commodat, bail, convention de mise à disposition...) ?*

Pendant l'année de test d'activité, la porteuse de projet et le cédant ont partagé les mêmes sites d'implantation pour leurs ruches.

- *Quel mode de portage intermédiaire du matériel pendant la phase de test ? Est-ce qu'un contrat ou une convention de reprise du foncier et du matériel a été anticipé entre les différentes parties prenantes ?*

La transmission a été envisagée en 2 temps : au début du test, la porteuse de projet a racheté 20 ruches au cédant. De son côté, elle a acheté 30 essaims et a construit ses ruches. Enfin, elle s'engageait à reprendre l'intégralité des ruches du cédant si le test d'activité agricole était concluant et qu'elle décidait de poursuivre vers l'installation. Le prix de rachat était fixé au démarrage.

Le cédant était clair sur les conditions de reprise dès le début du test et le fait qu'elle ait racheté une partie du cheptel était un gage de sécurité pour lui.

- *Quelle est la prise de risque économique du cédant-accueillant ?*

Cette prise de risque a été amoindrie puisque la potentielle repreneuse a accepté la proposition de rachat de 30 ruches dès le départ pour lancer son activité.

- *Comment le cédant peut-il faire face à une baisse de rémunération due à la diminution de son activité s'il choisit de mettre à disposition une partie de sa clientèle et de son chiffre d'affaire au futur cédant ?*

Dans ce cas, la potentielle repreneuse n'a pas repris la clientèle du futur cédant, elle a développé son propre circuit de distribution, le cédant n'étant de fait pas impacté par la baisse de rémunération de son activité.

6. Retour d'expérience de la Combe de Saint Affrique (Occitanie)

Entretien réalisé en 2019

Cas étudié :

Expérience d'un test d'activité d'un couple qui se reconvertit de manière successive et qui donne lieu à une reprise de ferme maraîchère.

Production initiale: [maraîchage](#)
Production de reprise : [maraîchage](#)
Nombre de repreneur(s) potentiel(s) : [2 personnes](#)
Age du cédant au démarrage du test : [6 mois avant la retraite](#)
Durée du test : [2 ans en CAPE, puis 6 mois de CEFI pour l'un et 6 mois de CAPE pour l'autre](#)

Fonction animation/Coordination

- *Qui/quel acteur est à l'initiative de la démarche de test en vue de la transmission ?*
- *Quels sont les acteurs mobilisés autour de cette expérimentation? Comment se répartissent-ils les rôles?*

L'espace-test agricole La Combe de Saint-Affrique, dans l'Aveyron, se compose de la Communauté de Communes du Saint-Affricain qui a financé (et finance) les investissements, met à disposition le foncier et anime le dispositif, du CFPPA de la Cazotte qui met à disposition payante un formateur pour l'accompagnement technique, et de la BGE Aveyron qui assure le portage du contrat CAPE et accompagne les porteurs de projet sur les aspects de gestion d'entreprise.

Dans ce cas, ce sont les porteurs de projet qui ont directement pris contact avec les cédants en amont du test. A ce moment là, le cédant indiquait que son exploitation n'était pas à transmettre. C'est lorsque le couple cherchait une autre ferme pour s'installer après la phase de test, et alors que le cédant venait d'être atteint d'une maladie sévère, que ce dernier a finalement décidé de laisser la place à ce couple pour la reprise.

- *Est-ce qu'un collectif s'est mobilisé avant, pendant ou après la phase de test pour aider à la réalisation des projets de cession/reprise ?*

Les structures qui ont accompagnées cette cession/reprise sont :

- l'ADEAR de l'Aveyron, qui a proposé aux cédants et à l'un des membres du couple de passer par une phase de stage parrainage (CEFI : Contrat emploi formation installation) suite à la phase de test d'activité ;

- la BGE de l'Aveyron, qui a accompagné le couple dans le montage prévisionnel d'activité et dans ses démarches financières lors de cette phase de reprise, les éléments à demander et à négocier, les acteurs à rencontrer.
- *Quelles sont les motivations des cédants à être accompagnés dans la transmission de leur ferme via un espace-test agricole?*

Les cédants avaient un intérêt à ce que le jeune homme vienne travailler sur sa ferme dans le cadre du CEFI pour transmettre les compétences et savoir-faire directement en lien avec l'exploitation. D'autre part, dès qu'ils se sont mis d'accord sur l'intérêt pour l'une et l'autre des parties de transmettre et de reprendre, le cédant s'est inscrit au répertoire départemental d'installation pour bénéficier de la prime lors de la transmission effective et du démarrage de sa retraite. Ils ont opté pour le CEFI en attendant de manière à bénéficier du délai de 12 mois requis pour que le cédant puisse percevoir cette indemnité (4 000 €).

- *Comment est-ce que le cédant est préparé à la situation où le porteur de projet décide finalement de ne pas reprendre la ferme/l'activité?*

Dans ce cas, le couple de repreneur, originaire du même territoire que le couple de cédant était déjà venu rencontrer ces derniers bien avant leur démarrage de test d'activité.

De plus, le jeune homme était déjà venu assurer une courte mission (2-3 mois) de salariat en complément de son test d'activité.

Enfin, le jeune homme avait attesté de ses compétences techniques et de sa résistance au métier puisqu'une partie de sa production était vendue dans un magasin de producteurs dans lequel les cédants écoulaient aussi leur production.

Fonction couveuse

- *Est-ce que cette phase de test en vue de la transmission intervient à la suite d'un autre dispositif d'accompagnement? Si oui, lequel?*

Le couple de repreneurs a démarré sa phase de test d'activité en 2 temps : Mathieu avait un BPAP aménagement paysager et a démarré le test en premier. Pendant ce laps de temps, sa compagne a réalisé la formation BPREA Maraichage Bio au CFPPA de la Cazotte.

Pendant le test en couveuse, Mathieu a suivi des journées de formation animées par l'ADEAR Aveyron sur les démarches à l'installation.

Le CEFI a été un dispositif complémentaire qui s'est mis en place quelques mois avant la fin du test en couveuse pour lui et son CEFI se termine alors qu'il n'est plus en phase de test. BGE a orienté Mathieu vers l'ADEAR pour la mise en place de ce dispositif.

Comme il y avait une production restante sur le site, sa compagne a pris le relais pour le test de couveuse une fois sa formation terminée (début juillet 2019).

- *Quel est le statut privilégié pendant la phase de test en vue de la transmission?*

Les 2 membres du couple ont chacun signé un CAPE avec BGE Aveyron de manière successive car ils n'ont pas testé leur activité maraîchère en même temps.

Pour des raisons techniques citées précédemment et pour leur permettre à tous les 2 de bénéficier de la DJA lors de leur installation effective, il a été préférable qu'ils entrent en test à des périodes différentes.

Fonction suivi- accompagnement

- *Qui réalise l'accompagnement technique du porteur de projet pendant la phase de test ?*

BGE Aveyron avait en charge l'appui sur la gestion comptable et le conseil, et le CFPPA l'accompagnement à la production maraîchère.

- *Y a-t-il un agriculteur tuteur/parrain du porteur de projet en phase de test ? Si oui, comment ce dernier a-t-il été désigné ? Est-il indemnisé ? Si oui, sur quelle base ?*

Il n'y avait pas d'agriculteur tuteur identifié pour suivre les porteurs de projet sur ce lieu test. C'est un formateur du CFPPA de Cazotte, qui est par ailleurs également maraîcher paysan sur le secteur, qui suit techniquement les parcours des personnes qui se testent. C'est auprès de ce formateur que le couple a demandé des conseils pour venir visiter avec eux le foncier sur lequel ils auraient pu s'installer.

Cependant, les repreneurs ont toujours eu un lien étroit avec le cédant (phase de salariat, conseils, appui pour les débouchés en lui proposant le même circuit de commercialisation que lui). Quand le cédant a appris que le couple n'achèterai pas le foncier et le bâtiment qu'ils avaient visité, il leur a proposé de vendre son exploitation.

- *En quoi est-ce que cet accompagnement du porteur de projet/éventuel repreneur est différent de l'accompagnement d'autres porteur de projet agricole en phase de test de création d'activité ?*

Ce type d'accompagnement nécessite d'aller encore plus loin sur les conseils à délivrer lors de la sortie puisqu'il intègre des aspects d'appui aux questions notariales, fiscales..., d'appui à la négociation avec des cédants qui, bien souvent, restent vagues sur les conditions de reprise et ont pour habitude de négocier à l'oral, d'appui à la planification des démarches dans le temps. Le fait d'amener les paysans cédants à avoir confiance, à transmettre toutes les pièces (factures d'investissements, comptabilité...) et à passer à l'écrit nécessite un temps plus long d'accompagnement que la création d'activité ex-nihilo.

- *Est-ce que le cédant est lui aussi accompagné pendant la phase de test du porteur de projet ? Si oui, par qui et sur quels aspects ?*

Dans ce cas, le cédant n'a pas été associé aux étapes de reconversion des repreneurs.

Fonction pépinière

- *Quel mode de portage intermédiaire du foncier pendant la phase de test du point de vue juridique (commodat, bail, convention de mise à disposition...) ?*
- *Quel mode de portage intermédiaire du matériel pendant la phase de test ? Est-ce qu'un contrat ou une convention de reprise du foncier et du matériel a été anticipé entre les différentes parties prenantes ?*

Pendant la phase de test, le foncier a été mis à disposition par la Région via la communauté de communes de manière gracieuse (prêt à usage) aux différents porteurs de projet. Le couple avait également une parcelle en propre (propriété de la

famille d'un des deux jeunes) en plus de celle mise à disposition par l'espace-test La Combe de Saint-Affrique.

Vis-à-vis du matériel, c'est la communauté de communes qui a investi dans le matériel mis à disposition des porteurs de projet. Il s'agit d'une mise à disposition payante afin de tendre à une réalité économique du test. Les entrepreneurs à l'essai peuvent acheter du matériel en leur nom propre en investissant avec leur bénéfice.

Concernant le foncier à reprendre, le couple de repreneur n'a pas été directement en responsabilité d'utilisation puisque la seule phase de « test » sur la ferme a été un stage de 6 mois avec le couple de cédant qui restait exploitant pendant cette période. Idem pour le matériel.

Dans ce cas, les cédants ont également décidé lors de la reprise de laisser la maison d'habitation au couple de repreneur.

- *Quelle est la prise de risque économique du cédant-accueillant?*

La prise de risque d'accueillir le porteur de projet en vue de la reprise dans le cadre du stage CEFI était limitée puisque le couple de cédants avait déjà pu constater des compétences et de la résistance au métier d'au moins l'une des 2 personnes à travers son expérience de 2-3 mois de salariat sur leur exploitation, et de 2 ans sur l'espace-test La Combe de Saint-Affrique.

7. Retour d'expérience de TREBATU (Nouvelle Aquitaine)

Entretien réalisé en 2018

Cas étudié :

TREBATU est une association composée de 10 structures du monde agricole (AFI, EHLG, BLE/Civam Bio, APFPB, SCA Lurzaindia), de l'enseignement agricole (CFPPA64/CFA), de l'économie sociale et solidaire (CAE SCIC Interstice), de collectivités (CAPB), et de représentants des consommateurs (Inter AMAP).

Test d'un an sur une exploitation laitière d'environ 40 ha dont le cheptel initial était de 20 vaches et de 200 brebis. La vente de ces laits se faisait exclusivement à la coopérative laitière.

La jeune a réalisé ce test alors que l'un des cédants était déjà à la retraite et que ne restait plus qu'officiellement son épouse en fonction.

Elle a souhaité se tester en tant qu'éleveuse mais également en tant que formatrice fromagère.

Production initiale: élevage bovin lait et ovin Production de reprise : élevage ovin et transformation Nombre de repreneur(s) potentiel(s) : 1 personne Durée du test : 1 an

Fonction animation/Coordination

- *Qui/quel acteur est à l'initiative de la démarche de test en vue de la transmission ?*

La Chambre d'Agriculture avait mené une étude sur le territoire sur la transmission. Ces exploitants étaient en demande d'appui pour opérer la transmission de leur activité. Elle leur a présenté 3 ou 4 personnes qui sont venues visiter la ferme, les cédants n'ayant posé leur veto que sur l'une de ces candidatures.

Même si les cédants étaient accompagnés par la Chambre d'Agriculture suite à l'étude, ce n'est pas elle qui les a mis en relation avec la jeune porteuse de projet. Hélène avait entendu, via des personnes du territoire, que le couple cherchait un repreneur pour leur ferme et les a contactés directement.

- *Quelles sont les motivations des cédants à être accompagnés dans la transmission de leur ferme via un espace-test agricole ?*

Un lien de confiance s'était tissé entre ces exploitants et l'animatrice de la Chambre d'Agriculture. Ce couple de cédant était ouvert à être accompagné. Il est intéressant de noter que dans leur vie privée, ce couple a adopté une fille.

- *Dans le cadre d'une grosse exploitation à reprendre, dans quelle mesure le cédant est-il prêt à accueillir plusieurs tests d'activité sur sa seule ferme?*

Il n'était pas envisageable d'accueillir plusieurs porteurs de projet en phase de test sur la ferme à reprendre.

- *Quels sont les acteurs mobilisés autour de cette expérimentation? Comment se répartissent-ils les rôles?*

TREBATU suivait la repreneuse et la Chambre était en soutien initial des repreneurs. L'animatrice de la chambre étant partie en congé maternité, ce soutien s'est progressivement atténué jusqu'à ce que TREBATU soit en pleine gestion de l'ensemble des acteurs.

- *Est-ce qu'un collectif s'est mobilisé avant, pendant ou après la phase de test pour aider à la réalisation des projets de reprise/cession ?*

Les rencontres s'opéraient environ une fois par mois avec TREBATU. Au démarrage, seulement avec la jeune femme, puis avec les cédants.

La juriste et l'animatrice installation d'EHLG (Chambre d'Agriculture alternative du Pays Basque) ont également accompagné les cédants et la jeune.

- *Comment a été désigné le porteur de projet?*

Les cédants ne voyaient cette porteuse de projet potentiellement capable de reprendre et gérer leur ferme. Par choix, ils n'ont pas donné suite à 1 autre candidature, et pour ce qui est des autres candidats, ils n'étaient plus intéressés suite à leur visite de l'exploitation.

- *Comment est-ce que le cédant est préparé à la situation où le porteur de projet décide d'orienter différemment l'activité et/ou les ateliers de production et/ou les circuits de commercialisation?*

Ce changement de production (cheptel uniquement de brebis) et transformation fromagère sur la ferme a été « imposé » au cédant par la repreneuse qui venait avec ce projet.

Mais pour ce qui est de la conversion en AB ou de la mise en place de pratiques telles que le pâturage tournant, elle a attendu d'être installée.

- *Comment est-ce que le cédant est préparé à la situation où le porteur de projet décide finalement de ne pas reprendre la ferme/l'activité?*

L'un des cédants a été beaucoup accompagné par la Chambre d'Agriculture et TREBATU pour qu'il laisse la jeune « se tester », pour qu'il « mette de l'eau dans son vin ».

Fonction couveuse

- *Est-ce que cette phase de test en vue de la transmission intervient à la suite d'un autre dispositif d'accompagnement? Si oui, lequel?*

La jeune avait plusieurs expériences antérieures en matière d'élevage dont notamment celle d'être salariée en estive depuis 4 ans pour un groupement pastoral d'éleveurs ovins locaux. Elle connaissait ainsi bien le territoire.

Pendant son test, elle avait suivi une formation de Guide des bonnes pratiques d'hygiène en transformation, ainsi qu'une formation « Se préparer à diriger son activité/entreprise » de l'AFOCG qui a pour objectif d'étudier la faisabilité du projet au niveau de la viabilité mais aussi de la vivabilité. Lors de cette formation elle a appris la communication non violente, ce qui lui a permis d'apaiser la relation avec le cédant.

- *Quel est le statut privilégié pendant la phase de test en vue de la transmission?*

C'est un CAPE qui a été porté par TREBATU.

Fonction suivi- accompagnement

- *Qui réalise l'accompagnement technique du porteur de projet pendant la phase de test ?*

C'est l'animateur du CIVAM Pays Basque-BLE (membre fondateur de TREBATU) qui a conseillé techniquement la jeune repreneuse pendant son test.

- *Y a-t-il un agriculteur tuteur/parrain du porteur de projet en phase de test? Si oui, comment ce dernier a -t-il été désigné? Est-il indemnisé? Si oui, sur quelle base?*

Le paysan référent de la jeune porteuse de projet était le responsable du groupement pastoral qui était son ancien employeur. Cet appui n'était pas formalisé. Il ne participait pas aux temps de bilan.

- *En quoi est-ce que cet accompagnement du porteur de projet/éventuel repreneur est différent de l'accompagnement d'autres porteurs de projet agricole en phase de test de création d'activité?*

Cette situation de test dans le cadre d'une transmission a pris plus de temps que d'autres situations de test en création d'activité. Il y avait nécessité d'avoir un intermédiaire pour faire parler et s'écouter les 2 parties.

- *Est-ce que des outils particuliers ont été mis en place pour accompagner cette phase de test en vue de la transmission? Y a-t-il par exemple une convention tripartite encadrant l'accueil du porteur de projet?*

Des points réguliers étaient pris chaque début de semaine pour que la porteuse de projet puisse se faire sa place au sein de l'activité des cédants, pour qu'elle puisse s'exprimer sur ses besoins et que les cédants expriment leurs ressentis.

- *Est-ce que le cédant est lui aussi accompagné pendant la phase de test du porteur de projet? Si oui, par qui et sur quels aspects?*

Lors du bilan étaient présents le président, une administratrice et l'animatrice de TREBATU, les cédants, la jeune repreneuse, le père de la repreneuse qui aidait sa fille pour les travaux.

Une juriste de l'ADEAR locale et la Chambre d'Agriculture ont par ailleurs aidé la jeune repreneuse à monter son dossier DJA.

- *Est-ce que la famille du cédant a été sensibilisée à l'accueil d'un porteur de projet en phase de test sur la ferme? Cette décision a-t-elle fait l'objet de discussions? Qui en est à l'origine?*

TREBATU et la Chambre d'Agriculture ont essayé à plusieurs reprises d'échanger avec la fille adoptive du couple des cédants, mais à chaque fois, celle-ci fuyait les réunions proposées.

Fonction pépinière

- *Quel mode de portage intermédiaire du foncier pendant la phase de test du point de vue juridique (commodat, bail, convention de mise à disposition...) ?*

Prêt à usage gratuit signé par TREBATU, les cédants et la jeune repreneuse. Une banque de travail a été imaginée.

- *Quel mode de portage intermédiaire du matériel pendant la phase de test ?*

Il a été très compliqué de trouver une solution. Finalement, c'est le bail à cheptel sur l'équivalent de 34 brebis (valorisées à hauteur de 2 785 €) qui a permis d'éviter à la jeune repreneuse d'être requalifiée en qualité d'artisanat et non en tant qu'exploitante comme souhaité.

Elle n'a pas souhaité reprendre le troupeau bovin de la précédente activité.

Elle a progressivement réussi à mettre en place l'organisation de son activité en autonomie.

Elle a loué le laboratoire mobile à des collègues.

- *Quelle solution a été trouvée pour limiter la perte de valeur de l'outil de travail pendant le test (avant la transmission), notamment si le cédant perd une part de ses primes?*

La jeune porteuse de projet n'ayant officiellement géré qu'une toute petite partie du troupeau, les cédants n'ont pas eu beaucoup de perte de revenus.

Elle a en fait géré l'ensemble du troupeau, mais ne transformait qu'une petite partie du lait du troupeau.

- *Quelle est la prise de risque économique du cédant-accueillant?*

Cette dernière a donc été très faible.

- *Comment le cédant peut-il faire face à une baisse de rémunération due à la diminution de son activité s'il choisit de mettre à disposition une partie de sa clientèle et de son chiffre d'affaire au futur cédant ?*

C'est le cédant qui a conservé les aides PAC sur l'activité des bovins et des bovins.

- *Est-ce qu'un contrat ou une convention de reprise du foncier et du matériel a été anticipé entre les différentes parties prenantes?*

Des réflexions sur le bail de fin de carrière ont très tôt été abordées par les interlocuteurs.



Réalisé avec le soutien du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre de l'appel à projet national en faveur de la transmission des exploitations agricoles et de l'accompagnement des cédants.